

**swissuniversities**

**swissuniversities**

Effingerstrasse 15, case postale

3001 Berne

[www.swissuniversities.ch](http://www.swissuniversities.ch)

# **Contributions liées à des projets selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles LEHE**

Aide-mémoire concernant les programmes 2021-2024 gérés par swissuniversities et financés par des contributions liées à des projets

swissuniversities

**Impressum**

---

Mandant	Martina Weiss, Rahel Imobersteg
Responsable de projet	Peter Wenger
Version du	01-2021
Auteur	Peter Wenger / <a href="mailto:peter.wenger@swissuniversities.ch">peter.wenger@swissuniversities.ch</a>

---

**Sommaire**

1.	Contenu et but	5
2.	Bases légales et décisions	5
3.	Hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions	5
3.1.	Participation des institutions qui n'ont pas droit aux contributions	5
4.	Prestations et objectifs	6
5.	Coordinateurs/trices des programmes auprès de swissuniversities	6
6.	Structure des programmes	7
7.	Dispositions financières	7
7.1.	Versement par swissuniversities des contributions fédérales aux hautes écoles et institutions participantes	7
7.2.	Utilisation des contributions fédérales	7
7.3.	Report de contributions fédérales	8
7.4.	Prestation propre	8
7.4.1.	Volume	8
7.4.2.	Type de prestation propre (real money et virtual money)	8
7.4.3.	Prestations imputables	9
7.5.	Frais	9
7.6.	Réduction des contributions fédérales	9
8.	Communication	10
8.1.	Communication au niveau du programme (programme global)	10
8.1.1.	Source	10
8.1.2.	Corporate Design	10
8.1.3.	Responsabilités	10
8.1.4.	Informations aux médias	10
8.1.5.	Demandes des médias	10
8.1.6.	Site internet	10
8.2.	Communication au niveau du projet, individuel ou sous-projet	10
9.	Reporting	11
9.1.	Rapports annuels	11
9.2.	Droit d'accès et de consultation	11
9.3.	Modifications	11

**Abréviations**

LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
O-LEHE	Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
CUS	Conférence universitaire suisse (depuis 1.1.2015 CSHE)
CRUS	Conférence des Recteurs des Universités Suisses (depuis 1.1.2015 swissuniversities)
KFH	Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées Suisses (depuis 1.1.2015 swissuniversities)
COHEP	Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (depuis 1.1.2015 swissuniversities)

## 1. Contenu et but

Le présent aide-mémoire se fonde sur les bases légales et décisions énoncées au chiffre 2. Il fournit des informations sur les conditions-cadres juridiques, financières et organisationnelles des programmes et projets soutenus par des contributions liées à des projets, conformément à l'article 59 LEHE et administrés et gérés par swissuniversities.

Cet aide-mémoire s'adresse aux responsables de programmes et de projets ainsi qu'aux collaborateurs chargés du reporting dans les hautes écoles et institutions ayant droit aux contributions. Il est conçu comme une aide à la mise en œuvre pratique.

**swissuniversities**

## 2. Bases légales et décisions

- Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)
- Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE) du 23 novembre 2016
- Décision du Conseil des hautes écoles CSHE du 18 décembre 2020 sur les contributions liées à des projets 2021-2024.
- Conventions de prestations conclues entre le SEFRI et swissuniversities pour les programmes P-1, P-5, P-6, P-7, P-8, P-9 et P-11.
- Contributions liées à des projets 2021-2024: concept relatif à leur octroi de la CSHE du 23 novembre 2017.
- Contributions liées à des projets selon la LEHE: Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions, SEFRI, 10 août 2020.
- Checkliste Diversity Mainstreaming PgB 2021-2024, swissuniversities, 6 août 2019.

## 3. Hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions

Les Hautes écoles et institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions sont répertoriées dans le document du SEFRI du 10 août 2020 «Contributions liées à des projets selon la LEHE: Hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions».

### 3.1. Participation des institutions qui n'ont pas droit aux contributions

Les institutions qui n'ont pas droit aux contributions peuvent participer aux projets en tant que partenaire de projet des hautes écoles et institutions ayant droit aux contributions. Cependant, elles doivent entièrement financer leurs dépenses avec leurs propres ressources. En outre, leurs prestations ne peuvent pas être comptabilisées comme des prestations propres (voir chiffre 7.4.3).

Pour la participation aux projets, les mêmes dispositions spécifiques au programme (délais, critères d'évaluation pour la soumission des projets, etc.) s'appliquent aux partenaires de projet qui n'ont pas droit aux contributions qu'aux hautes écoles et institutions ayant droit aux contributions.

Les prestations fournies par des partenaires de projet qui n'ont pas droit aux contributions doivent être désignées dans la proposition de projet de la haute école ou de l'institution (partenaire) ayant droit aux contributions. Le financement des prestations fournies par des partenaires de projet qui n'ont pas droit aux contributions doit être garanti au moment de la soumission de la proposition de projet. Les prestations fournies par des partenaires de projet qui n'ont pas droit aux contributions doivent être décrites dans le rapport de contenu

(voir chiffre 9). Dans le rapport financier, la déclaration des prestations fournies par des partenaires de projet qui n'ont pas droit aux contributions est facultative.

#### 4. Prestations et objectifs

Les programmes fournissent les prestations et poursuivent les buts conformément aux propositions de projets approuvées par la CSHE. En outre, selon la planification stratégique de swissuniversities, le thème de la diversité doit être abordé dans tous les programmes et projets. swissuniversities met à disposition la check-list de la diversité à cet effet. La check-list sert d'outil d'(auto-)évaluation et de réflexion sur la diversité en fonction de sa pertinence dans le contexte spécifique ou thématique respectif. Selon le projet, différents points de la check-list peuvent être importants. Le succès du programme est mesuré par rapport aux objectifs et indicateurs définis dans l'annexe aux conventions de prestations conclues entre le SEFRI et swissuniversities, ainsi que par rapport aux objectifs et indicateurs sur la diversité.

#### 5. Coordinateurs/trices des programmes auprès de swissuniversities

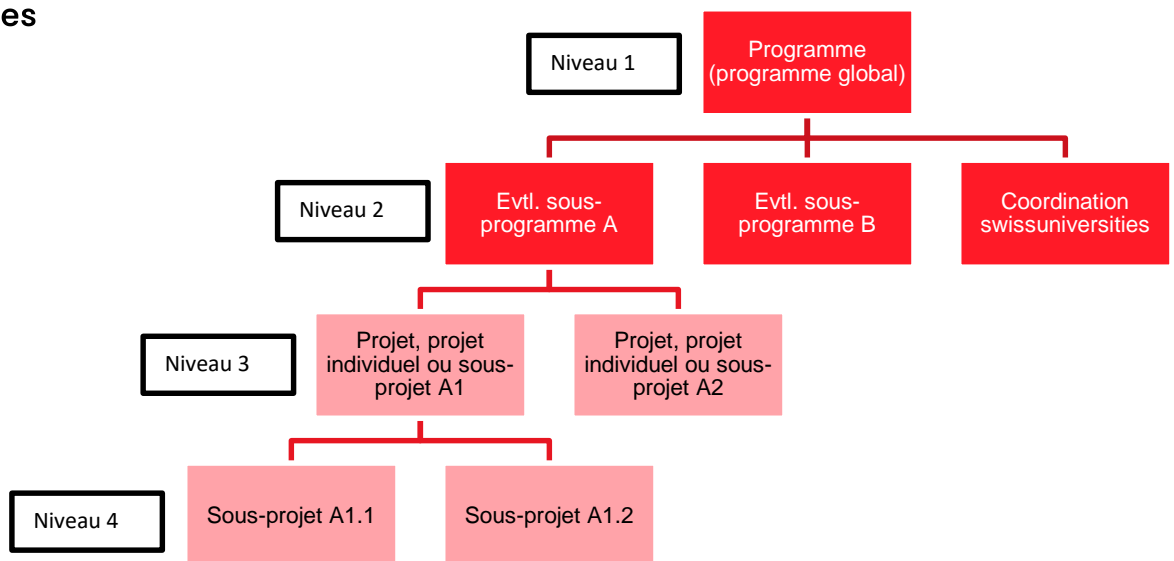
P-1	Encouragement de la mobilité des doctorant-e-s et développement du 3e cycle <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-1/">https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-1/</a>	Tristan Robert
P-5	Open Science – FAIR Services for Swiss Universities <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/digitalisation/p-5-information-scientifique">https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/digitalisation/p-5-information-scientifique</a>	Patrick Furrer
P-6	SUDAC – swissuniversities development and cooperation network <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/themen/entwicklung-und-zusammenarbeit/p-6-swissuniversities-development-and-cooperation-network-sudac">https://www.swissuniversities.ch/fr/themen/entwicklung-und-zusammenarbeit/p-6-swissuniversities-development-and-cooperation-network-sudac</a>	Clemens Tuor
P-7	Diversité, inclusion et égalité des chances (DIC) dans le développement des hautes écoles <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-7/">https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-7/</a>	Patricia Schmidiger, Noëmi Eglin
P-8	Renforcement des digital skills dans l'enseignement <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/digitalisation/digital-skills">https://www.swissuniversities.ch/fr/themes/digitalisation/digital-skills</a>	Antoine Maret
P-9	Didactique disciplinaire : consolidation de réseaux et développement de parcours professionnels <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-9-developpement-des-didactiques-des-disciplines/">https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-9-developpement-des-didactiques-des-disciplines/</a>	Patricia Schmidiger
P-11	Programmes pilotes visant à renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP <a href="https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-11-double-profil-de-competences-heshep/">https://www.swissuniversities.ch/fr/organisation/projets-et-programmes/p-11-double-profil-de-competences-heshep/</a>	Stefanie Wyssenbach

## 6. Structure des programmes

Etant donné que les programmes diffèrent en partie au niveau de leur organisation, du nombre d'échelons hiérarchiques, des rôles et des appellations, etc., nous nous référons dans ce document à une structure type. A l'échelon supérieur se trouve le programme (programme global), à savoir les programmes cités au chiffre 5. Cette structure type est applicable par analogie aux différents programmes et doit être adaptée aux particularités de chacun.

Illustration 1 : Structure type d'un programme

swissuniversities



## 7. Dispositions financières

### 7.1. Versement par swissuniversities des contributions fédérales aux hautes écoles et institutions participantes

Le versement des contributions fédérales annuelles par swissuniversities aux hautes écoles et institutions participantes se fait en deux tranches, généralement en début d'année et en milieu d'année, après réception du versement de la tranche correspondante par le SEFRI chez swissuniversities. Le montant de la première tranche correspond généralement à 50 % de la tranche annuelle prévue. Le montant de la deuxième tranche dépend du rapport annuel sur l'état d'avancement des projets. En règle générale, il correspond au reste de la tranche annuelle. Dans le cas de montants résiduels élevés, le SEFRI peut réduire la deuxième tranche.

### 7.2. Utilisation des contributions fédérales

Les contributions fédérales ne peuvent être utilisées que dans la mesure effectivement nécessaire pour atteindre les objectifs visés par le programme et les projets qui le composent. Après la clôture des projets, les hautes écoles et les institutions participantes sont tenues de restituer les contributions non utilisées rapidement mais au plus tard 60 jours après facturation par swissuniversities.

### 7.3. Report de contributions fédérales

#### Report temporel

- Les contributions fédérales inutilisées peuvent être reportées à l'année de référence suivante.
- Il n'est pas prévu de report au-delà du terme du programme. Par conséquent, il importe de veiller à utiliser les moyens alloués avant son échéance. Toute exception doit être expressément autorisée par la CSHE durant la période de financement.

Tous les transferts doivent être énumérés dans les rapports annuels visés au paragraphe 9.

swissuniversities

### 7.4. Prestation propre

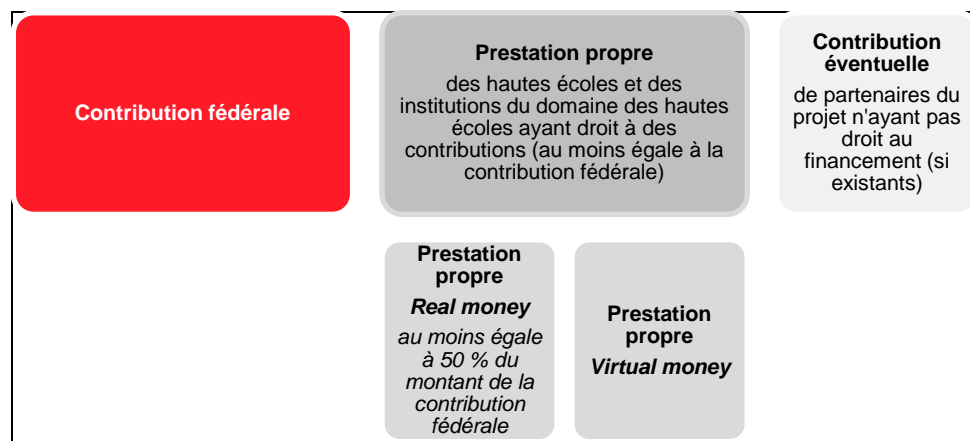
#### 7.4.1. Volume

Selon l'art. 49 al. 1 O-LEHE la Confédération n'alloue en principe des contributions liées à des projets que si les hautes écoles ou autres institutions du domaine des hautes écoles participant à un projet en assument globalement une part équivalant au moins à la contribution fédérale.

#### 7.4.2. Type de prestation propre (real money et virtual money)

Selon l'art. 49 al. 3 O-LEHE, les contributions propres peuvent être fournies sous la forme d'une contribution financière ou d'une contribution en nature (Real money ou Virtual money). Le montant fourni sous forme de real money doit être au moins égal à 50 % du montant de la contribution fédérale.

**Illustration 3 : Contribution fédérale, prestation propre et contribution éventuelle de partenaires du projet n'ayant pas droit au financement**



Selon l'art. 50 O-LEHE, on entend par contribution financière (real money) le financement de coûts occasionnés par la participation au projet qui s'ajoutent aux dépenses courantes ordinaires du partenaire au projet. Ces coûts comprennent

- les frais de personnel (prestations sociales incluses) ;
- les frais de biens et d'équipements, p. ex. appareils et installations, moyens d'exploitation, coûts de locaux loués spécialement pour le projet, frais de réunion et de voyage.



Selon l'art. 49 O-LEHE, les dépenses pour des ressources en personnel, des appareils et des installations ainsi que des moyens d'exploitation existants peuvent être comptabilisées comme contribution en nature (virtual money) à hauteur du montant effectivement affecté au projet, preuves à l'appui. Les prestations fournies par des collaborateurs soutenus par des programmes d'encouragement nationaux (p. ex. le FNS) sont considérées, conformément aux prescriptions de la CSHE, comme des contributions en nature.

**Exemples real money et virtual money**

Real money	Virtual money
<p><b>Coûts de personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts pour les collaborateurs directs du projet<sup>1</sup></li> </ul>	<p><b>Coûts de personnel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts généraux (Overhead)</li> <li>• Prestations fournies par des collaborateurs/trices financé·e·s par des programmes d'encouragement nationaux (p. ex. FNS)</li> <li>• Dépenses pour les ressources humaines existantes</li> </ul>
<p><b>Coûts de matériel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coûts pour services externes</li> <li>• Charges pour loyers externes</li> <li>• Frais et coûts de déplacement</li> </ul>	<p><b>Coûts de matériel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépenses pour appareils, installations et équipements existants</li> <li>• Dépenses pour l'infrastructure existante</li> </ul>

L'appréciation au cas par cas des contributions de type real money et virtual money relève de la responsabilité des organes compétents des programmes et projets soutenus. Ceux-ci doivent être en mesure, le cas échéant, de justifier auprès du SEFRI leur évaluation des contributions de type real money et virtual money.

**7.4.3. Prestations imputables**

Sont imputables toutes les prestations propres effectivement nécessaires à la réalisation des objectifs d'un programme et de ses projets (cf. chiffre 7.2). Seules les prestations fournies par les hautes écoles et les institutions habilitées à recevoir des contributions peuvent être comptabilisées comme prestations propres. Les prestations éventuelles de partenaires de projet ne pouvant pas prétendre à des contributions ne sont pas imputables.

Les coûts de personnel peuvent être calculés sur la base des coûts réels ou des coûts imputés (d'après la comptabilité analytique des hautes écoles et institutions ayant droit aux contributions).

**7.5. Frais**

Le décompte des frais est régi par les règlements fédéraux ou cantonaux applicables aux hautes écoles et institutions participantes.

**7.6. Réduction des contributions fédérales**

En cas de réduction des contributions fédérales, une diminution proportionnelle de la prestation propre demandée aux hautes écoles et institutions participantes est admise. Si nécessaire, les objectifs du projet sont adaptés en conséquence avec swissuniversities et le SEFRI.

<sup>1</sup> Personnes embauchées ou collaborateurs de projet déjà engagés figurant sur le diagramme de fonction du projet

## **8. Communication**

### **8.1. Communication au niveau du programme (programme global)**

#### **8.1.1. Source**

Pour les programmes (programmes globaux) mentionnés au chiffre 5, la communication émane exclusivement de swissuniversities.

#### **8.1.2. Corporate Design**

Les programmes mentionnés au chiffre 5 utilisent exclusivement l'identité visuelle de swissuniversities pour la communication au niveau du programme global, et non leur propre logo/corporate design.

#### **8.1.3. Responsabilités**

Le/la responsable du programme gère le contenu des activités d'information et de communication d'entente avec la secrétaire générale de swissuniversities.

Ces activités de communication sont soutenues au plan opérationnel par les coordinateurs et coordinatrices de swissuniversities.

La responsable de la communication de swissuniversities apporte son appui en cas de besoin. Elle doit dans tous les cas être informée de ces activités.

#### **8.1.4. Informations aux médias**

Les informations aux médias sont préparées par le/la responsable du programme d'entente avec l'organe de pilotage désigné. La secrétaire générale de swissuniversities soumet ces propositions au Comité pour approbation. Les informations sont diffusées via les canaux usuels par la responsable de la communication de swissuniversities.

#### **8.1.5. Demandes des médias**

Les demandes des médias sont reçues par la responsable de la communication de swissuniversities, qui assure la coordination. Elles sont traitées au niveau thématique par le/la responsable du programme. Les réponses aux questions sont données par la secrétaire générale (aspects opérationnels) ou par le président (aspects stratégiques).

#### **8.1.6. Site internet**

Les programmes mentionnés au chiffre 5 sont publiés sur le site internet de swissuniversities.

### **8.2. Communication au niveau du projet, individuel ou sous-projet**

Dans le cas des projets, des projets individuels ou des sous-projets au sein d'un programme (programme global), il est du ressort de chaque institution de développer sa propre image.

Le rôle de swissuniversities est communiqué en mots (descripteur) et, le cas échéant, en images (logo swissuniversities) dans toutes les mesures de communication conformément au swissuniversities-CD-Manual.

## **9. Reporting**

### **9.1. Rapports annuels**

Les rapports présentés annuellement se composent des formulaires suivantes, mis à disposition par le SEFRI :

- Rapport d'activité (sous-)projet
- Rapport d'activité programme global
- Formulaire sur les finances – (sous-)projet
- Formulaire sur les finances – programme global

**swissuniversities**

Le coordinateur/la coordinatrice de swissuniversities fournit aux responsables de projet des hautes écoles, au plus tard à la fin de l'année, les formulaires relatifs aux (sous-)projets. Les formulaires sont remplis chaque année par les responsables de projet et sont transmis au coordinateur/à la coordinatrice de swissuniversities au plus tard à fin février de l'année suivante.

Les rapports doivent être soumis sous forme électronique (rapport de contenu au format PDF, rapport financier aux formats PDF et Excel). La responsabilité de l'exactitude des données fournies est à la charge des hautes écoles et des institutions concernées.

Les rapports concernant le programme global sont établis par le coordinateur/la coordinatrice de swissuniversities sur la base des rapports des (sous-)projets. Ils doivent être signés par le/la responsable du programme. Les rapports annuels sont remis au SEFRI par swissuniversities au plus tard à fin mars de l'année suivante.

### **9.2. Droit d'accès et de consultation**

Le SEFRI est autorisé à consulter les comptes de swissuniversities ainsi que ceux des hautes écoles et des institutions participant aux programmes. Sur demande, swissuniversities, les hautes écoles et les institutions participantes sont tenues de produire les justificatifs exigés par le SEFRI ou par un tiers mandaté pour effectuer la vérification des comptes.

### **9.3. Modifications**

Des modifications et précisions demeurent réservées. Les coordinateurs et coordinatrices de swissuniversities informeront suffisamment à l'avance les hautes écoles et les institutions participantes.